



**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
DEPARTEMENT DE L'AIN  
ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE  
CANTON DE VILLARS-LES-DOBES

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL – N° 2026-39**

Date de convocation : 5 juin 2026

Date d'affichage : 5 juin 2026

Membres en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 11

Pouvoirs : 0

**Séance du 9 Juin 2026**

L'an deux mil vingt-six, le quatre juin à 20h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Marcel-en-Dombes, se sont réunis à la salle du conseil municipal de la Commune en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Jaky NOUET, Maire de Saint-Marcel-en-Dombes.

**Présents** : Messieurs Martial FAILLET, Ludovic LAFARGE, René COUTURIER, Dominique PETRONE, Anthony KOENIG, Bruno SAVOLDELLI, Jaky NOUET.

Mesdames Jennifer SIMON, Laurence JARRY, Céline CHOL, Hélène MONCHEAUX

**Absents/Excusés** : Tony RUIZ, Marilyn AIMAIN, Hélène POMPIERE et Anne-Hélène MATHIEU.

**Secrétaire de séance** : Ludovic LAFARGE

**Objet** : Modification des tarifs d'occupation du domaine public

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2122-3, L.2125-1 à L.2125-6 et L.2213-1 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-3 et L.2125-1 à L.2125-6 ;

VU la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU le code de la voirie routière et notamment son article L.113-2 ;

**CONSIDERANT** que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

**CONSIDERANT** qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

**CONSIDERANT** que l'article L.2125-1-2 permet au Conseil Municipal de décider, par dérogation au principe de redevance, d'accorder gratuitement des autorisations d'occupation temporaire du domaine public communal à des associations régies par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 ;

**CONSIDERANT** que cette occupation est conforme aux objectifs poursuivis par l'association et au respect des règles de gestion du domaine public ;

**CONSIDERANT** que la commune souhaite soutenir les activités associatives locales favorisant la cohésion sociale, l'animation et l'engagement bénévole ;

Monsieur le Maire propose d'instaurer des tarifs d'occupation du domaine public pour les matériels mobiles utilisés par les commerçants ainsi que l'occupation occasionnelle par les cirques ou commerçants ambulants

Accusé de réception en préfecture  
001-210103719-20260609-2026-39-DE  
Date de télétransmission : 11/06/2026  
Date de réception préfecture : 11/06/2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- **DE FIXER** Comme suit les tarifs d'occupation du domaine public à compter du 1er juillet 2026 :
  - o Occupation occasionnelle : 30€ par jour
  - o Occupation régulière hebdomadaire sur un même emplacement : 15 €/jour
- **D'AUTORISER** gratuitement l'occupation du domaine public si :
  - o cette occupation ou cette utilisation ne présente pas un objet commercial pour le bénéficiaire (loi du 20 décembre 2007)
  - o elle est demandée par une association.
- **D'INSCRIRE** des recettes au budget de l'exercice correspondant
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires en lien avec les demandes d'occupation du domaine public.

A Saint-Marcel, le 9 juin 2026  
Le Maire, Jaky NOUET

